

Assemblée communautaire du 14 avril 2015

Présents : M. LACROIX Nicolas, Président, M. BARAUX Philippe, M. BAUDOIN Jean-Pierre, M. BILLETTE Raphael, M. BOULART Michel, M. BRIZION Pierre, M. CHAUDIÈRE Emmanuel, M. COURTIER Vincent, Mme DEDION Solange, M. DESNOUVEAUX Gilles, M. ECOSSE Jean-Pierre, M. ECOSSE Laurent, M. GARLINSKI Fabrice, M. GEOFFRIN Jean-François, M. GRAILLOT Michel, M. GUNTHER Jean-François, M. HASSELBERGER Laurent, M. HUGUENY Thierry, Mme JOFFROY Marie-France, M. LESEUR Olivier, Mme LOMBARD Mauricette, M. LUISIN Bernard, Mme MARIÉ Marie-Agnès, M. MARRAS Laurent, M. MARTINOT Vincent, M. MOUZON Jean-Claude, M. PETIT Didier, M. ROCHAT Xavier, M. THEVENIN Jean-Christian, M. THOMAS Francis, M. VANCOPPENOLLE ARNAUD, Mme VARIS Jessica, M. VENTRI Jean-Claude

Suppléant(s) : M. LESEUR Olivier (de M. VOLOT Julien).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIN Valérie à M. HASSELBERGER Laurent, M. MASSAUX André à M. BOULART Michel

Excusé(s) : Mme FABRE Sabine, M. VOLOT Julien

Absent(s) : M. CLEMENT SEBASTIEN, Mme PAQUIN Elodie

A été nommé(e) secrétaire : Mme VARIS Jessica.

2015/12 - Attribution de la DSP du cyclo-rail :

Le Président informe l'assemblée communautaire que 2 propositions ont été reçues suite à la relance du marché de délégation de service public du cyclo-rail :

Le Syndicat d'Initiative des 3 Vallées : 7 200 €

L'ESARB : 10 104 €

Les critères d'évaluation des offres sont 70% pour le prix et 30% pour la valeur technique.

Sur proposition du Président et des Vice-Présidents, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'ESARB à 10 104 € / an.

2015/13 - Budget du cyclo-rail

Après la présentation du budget « cyclo-rail » 2015 par le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ce budget comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses - recettes : 72 222.13 €

Section d'investissement : Dépenses – Recettes : 9 000.00 €

2015/14 - Budget annexe du contrôle technique

Après la présentation du budget annexe « contrôle technique » 2015 par le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ce budget comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses - Recettes : 25 434.53 €

Section d'investissement : Dépenses - Recettes : 20 437.30 €

2015/15 - Budget principal 2015

Après la présentation du budget principal 2015 par le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ce budget comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses - Recettes : 1 576 453.70 €

Section d'investissement : Dépenses - Recettes : 855 071.65 €

Le Président fait le point sur les emprunts de la CCVR :

- La CCVR a 5 emprunts au 01/01/2015 (Bâtiments de la petite enfance, la zone d'activité, l'achat du bâtiment communautaire, les travaux du bâtiment communautaire et pour la voirie).

- Le montant total de l'endettement au 01/01/2015 est de 681 078.95 € et sera de 617 519.14 € au 31/12/2015.
- Le total des remboursements pour l'année 2015 s'élève à 89 780.34 €. L'emprunt voirie se termine en début d'année 2015.

2015/16 - Taux de la fiscalité locale 2015 :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition de 2014 des taxes directes locales pour l'année 2015 soit :

Taxe d'habitation :	4.57 %
Taxe foncière bâti :	3.41 %
Taxe foncière non bâti :	5.80 %
Cotisation foncière entreprise :	4.14 %
Fiscalité professionnelle de zone :	19.08 %

2015/17 - Ligne de trésorerie

Le Président présente les deux offres reçues pour une ligne de trésorerie de 200 000 € d'une durée de 12 mois :

- Crédit agricole : Taux variable 1.59 % + EUR 3MM
- Caisse d'épargne : Taux variable 2% + EONIA

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de 200 000 € ;
- Retient l'offre du crédit agricole ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2015/18 - Achat d'un broyeur à végétaux

Après en avoir débattu en Bureau, le Président propose à l'assemblée communautaire d'acquérir un broyeur à végétaux Bugnot à M. Minervini Samuel pour un montant de 7 500 € TTC. Ce matériel serait mis à disposition des communes gratuitement avec un employé communautaire chargé de faire fonctionner la machine.

L'achat est conditionné à un diagnostic de ma machine par l'entreprise Bugnot.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Décide d'acheter le broyeur à végétaux pour un montant de 7500 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

(A voté contre M. Desnouveaux Gilles ; se sont abstenus : MM Thomas Francis, Thèvenin Jean-Christian, Chaudière Emmanuel, Leseur Olivier, Ecosse Laurent, Hugueny Thierry, Billette Raphaël, Lombard Mauricette, Graillot Michel)

2015/19 - Subvention pour la fête de l'agriculture

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, d'attribuer à J'action Haute-Marne une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la fête départementale de l'agriculture qui se déroulera en 2015 sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée du Rognon.

Les crédits sont inscrits au budget 2015.

(1 abstention : M. Courtier Vincent)

2015/20 - Opération Théatr'O Pays :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de participer à l'action 2015 Théatr'O Pays et d'attribuer une subvention de 750 € au Pays de Chaumont;

- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Les spectacles se tiendront dans 3 communes : Andelot-Blancheville, Roches-Bettaincourt et Mareilles.

2015/21 - Création d'un emploi aidé

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président :

- à créer un emploi aidé d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour les établissements petite enfance ;
- à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2015/22 - Convention raccordement des eaux usées de la pharmacie à la fosse toutes eaux du pôle médical

Le Président rappelle qu'il est convenu avec la commune de Doulaincourt-Saucourt que les eaux usées du bâtiment de la pharmacie seraient raccordées à la fosse toutes eaux du pôle médicale. Pour concrétiser cet accord, il est impératif qu'une convention d'utilisation soit établie entre la CCVR et la commune de Doulaincourt-Saucourt.

Il est précisé dans la convention que les frais d'entretien seront répartis à part égale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention relative à l'utilisation et au partage des différents frais de l'installation d'assainissement non collectif située sur la parcelle ZI 184 avec la commune de Doulaincourt-Saucourt

2015/23 - Election d'un membre du bureau

M. le Président explique que suite à la démission de M. Rusconi, aucun délégué n'a été élu pour occuper son siège au sein du bureau.

Le Président propose de procéder à l'élection un nouveau membre du bureau afin que l'ensemble des sièges du Bureau soit attribués.

Est candidat : M. Laurent ECOSSE

Est élu par 35 voix pour, M. Laurent ECOSSE

2015/24 - Délégation au bureau

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer ses attributions au Bureau, à l'exception de celle visées à l'article L 5211-10 du CGCT :

1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° Approbation du compte administratif ;

3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;

4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° Délégation de la gestion d'un service public ;

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vertu de l'article L2122-22-4 du CGCT, le conseil communautaire décide de déléguer au bureau et pour la durée de son mandat, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de service, d'un montant de moins de 15 000 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2015/25 - Recrutement de personnel occasionnel et saisonnier

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- A recruter du personnel pour faire face au besoin occasionnel, des agents non titulaires,
- Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2015/26 - Renouvellement contrat d'assurances statutaires

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la Communauté de communes charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Président à signer, le cas échéant, les conventions

Questions diverses

Voirie

M. Brizion informe les délégués qu'un marché de voirie à bon de commande sur 3 ans est en cours de préparation.

Pharmacie

Le Président informe les délégués que le projet de la pharmacie a obtenu 30% de subvention au titre de la DETR et 20% de subvention par la Région. La GIP ne statuera qu'après réception des arrêtés de subvention des autres partenaires financiers (une subvention à hauteur de 30% a été demandée).

M. Hasselberger informe :

- que la construction du bâtiment de l'officine a 15 jours d'avance,
- que le montage de la toiture est prévu dans 2 semaines,
- qu'une réunion de chantier se déroule chaque jeudi à 11h et que les élus qui veulent y participer sont les bienvenus.

Pôle médical

Le Président informe que la CCVR a reçu l'arrêté de DETR pour le projet du pôle médical à Andelot. Une subvention de 30% est attribuée pour ce projet.

Petite enfance

M. Boulart fait le point sur le fonctionnement des établissements petite enfance au 31/03/2015 et précise que ceux-ci ont très bien fonctionnés malgré un fort taux d'absentéisme des enfants du aux diverses épidémies (varicelle,...)

Petite enfance Andelot :

Taux d'occupation : 78%

Taux de facturation : 86%

Petite enfance Doulaincourt :

Taux d'occupation : 75%

Taux de facturation : 81%

Mutualisation des services et des moyens

Une commission mutualisation des moyens et des services a été créée en Bureau.

M. Gunther chargé de cette commission informe qu'il collecte des informations avant de réunir la commission et qu'il envisage de faire intervenir une communauté de communes ayant déjà mis en place la mutualisation afin de profiter de son expérience.

M. Serrand interviendra sur le volet finance.

Eolien

Les éoliennes sur Mareilles et Darmannes fonctionneront à compter de juillet 2015.

L'inauguration est programmée le 16 septembre 2015.

Une réflexion est en cours pour utiliser le 1% du coût du projet destiné à un projet de territoire. Une concertation avec les communes de Darmannes et Mareilles est en cours.

PLUI et SCOT

Le Président rappelle qu'une commission a été créée pour le PLUI.

Hydraulique

En vue de la réalisation de la phase 4 des travaux de restauration du Rognon, une réunion avec les propriétaires et les exploitants est programmée le 20 mai au siège de la CCVR.

La réception des offres du marché de la phase 5 est prévue le 30 avril 2015.

La commission des ouvrages hydrauliques se réunit le 28 mai pour faire un état des lieux des ouvrages hydrauliques du territoire en vue de la préparation de l'étude « ouvrages hydrauliques.

Porterie de la Crête

Suite à une question de M. Desnouveaux, le Président rappelle que la porterie a déjà été propriété de la CCVR, qu'une étude a été réalisée pour la restauration de celle-ci.

La CCVR a vendu, à l'euro symbolique, la porterie à Mme Narboni qui a commencé d'important travaux.

Compte tenu de la difficulté pour un privé d'obtenir des subventions et suite à des événements personnels, Mme Narboni souhaiterait recéder la porterie à la CCVR et parallèlement passer une convention avec la CCVR stipulant que Mme Narboni financerait le reste à charge des travaux supporté par la CCVR après l'obtention des subventions par la collectivité.

Les travaux seraient évidemment réalisés par phase et pourraient être réalisés par des chantiers d'insertion.

Elément important de notre patrimoine sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée du Rognon, la proposition mérite réflexion.